



Ville de Lisle-sur-Tarn

*Rapport sur les
orientations
budgétaires
2025*

En application des dispositions de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote.

Ce débat se doit d'être le moment politique fort de l'année comptable, mais il doit également dépasser la vision de l'exercice à venir pour définir une stratégie, et une ambition, au regard de la situation financière de la commune.

En application des dispositions de l'article D 2312-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° - Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° - La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre aux élus comme aux citoyens de situer leur commune dans son contexte, tout en appréhendant de manière détaillée ses capacités à affronter l'avenir.

INTRODUCTION

Le contexte international

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes.

Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt.

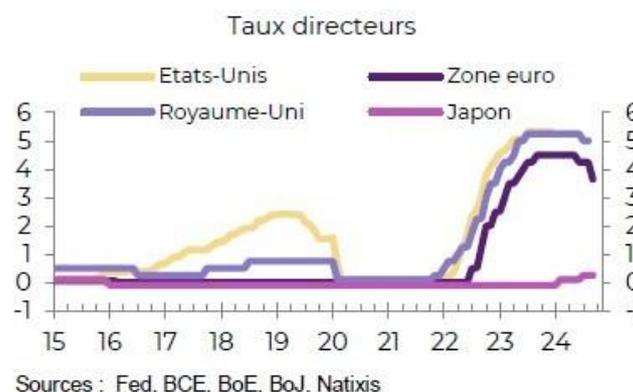
La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc..) ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :

- La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs de 75 points de base (pbs) à 3,25 % pour le taux de dépôt et ce mouvement se poursuivrait avec une nouvelle baisse de 25 pbs en décembre et un taux terminal prévu à 2,0 % en juin 2025.
- La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en fanfare en abaissant son objectif de taux de 50 pbs en septembre et ce mouvement baissier se poursuivrait.
- La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisse de taux et celui-ci continuerait.
- A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de Donald Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible.

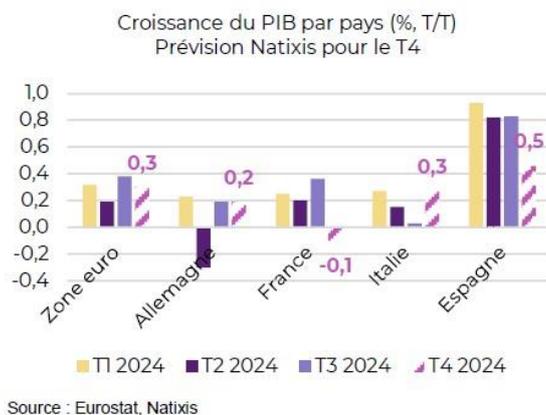
En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.



Zone Euro :

Scénario de croissance : une croissance du PIB de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025 en zone Euro (source : caisse d'épargne).

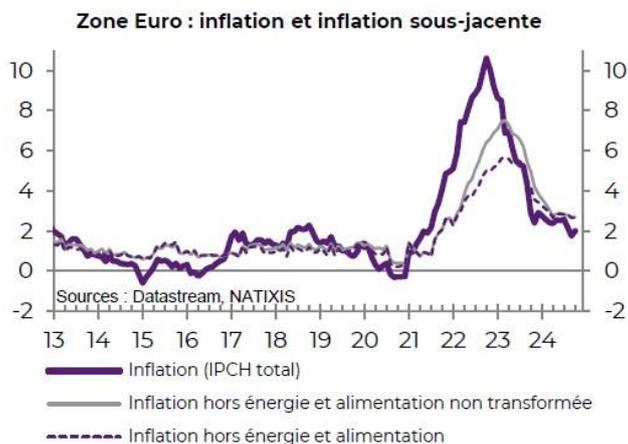
L'activité a progressé de +0,4 % au T3 en zone Euro, après +0,2 % au T2, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : L'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 %, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 %, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au T3. Pour le 4^{ème} trimestre 2024, une croissance du PIB de +0,3 % en zone Euro est estimée, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.



Inflation : elle est estimée à 1,8 % en 2025 après 2,3 %.

L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

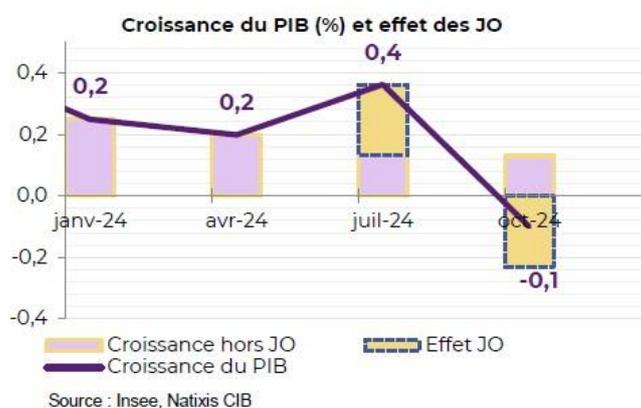
Risques : l'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Selon les estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.



Le contexte national :

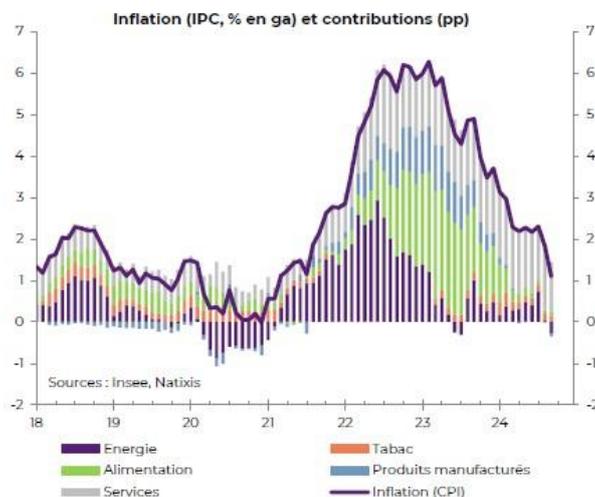
Croissance : l'évaluation de croissance du PIB est de 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025 en France.

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au 3ème trimestre, en ligne avec nos attentes. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3ème trimestre. Notre estimation d'un effet JO de l'ordre de +0,25 pp semble raisonnable, avec un contrecoup similaire à attendre au T4 (croissance attendue à -0,1 % T/T au 4ème trimestre). Pour l'année 2025, notre prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le gouvernement. Nous estimons néanmoins que la réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et que celui-ci s'établira à 5,4 % en 2025 (vs 5,0 % attendu par le gouvernement), après 6,1 % en 2024.



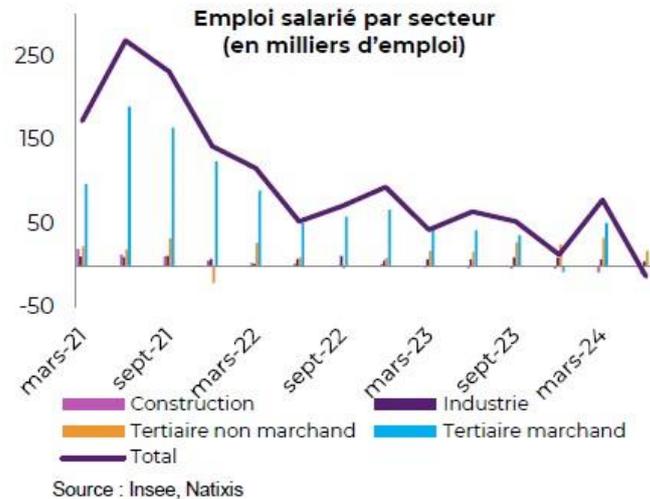
Inflation : en moyenne annuelle, l'inflation (IPCH) française est estimée à 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025.

L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé. Selon les prévisionnistes l'inflation devrait légèrement augmenter tout en restant inférieure à 2 %.



L'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 aussi ambitieux soit-il, risque de ne pas atteindre sa cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée nationale.

Emploi : l'emploi privé présente des signes d'essoufflement



Après +0,3 % au T1-2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au T2-2024, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé. Alors que l'emploi public continue de progresser (+16k au T2-2024, après +21k au T1-2024), la dynamique de l'emploi privé s'essouffle (-25k au T3-2024 après -28k au T2-2024), celui-ci se situant 0,3 % sous son pic de mars 2024. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme.

Le taux de chômage a baissé de -0,2 point au T2-2024 à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %). Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique. Néanmoins, l'embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité : les craintes des ménages concernant l'évolution du chômage augmentent nettement dans les enquêtes de conjoncture, tout en restant un peu inférieures à leur moyenne de long terme.

Déficit public : un nouveau dérapage

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 %, ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

La loi de finances 2025 : mesures concernant les collectivités locales

Le projet de loi de finances du gouvernement Barnier prévoyait un effort des collectivités locales à hauteur de 5 milliards d'euros. Le PLF adopté limite cette participation à 2,2 milliards.

- La suppression de la révision du taux de compensation de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Le taux de compensation de la TVA reste inchangé, il s'établit à 16.4 %. De même, le Fonds de compensation (FCTVA) sur certaines dépenses est maintenu (article 30). Ces suppressions ont été maintenues dans la version définitive de la loi de finances.

- Evolution des différentes dotations dédiées aux collectivités
 - o Revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 150 millions d'euros (article 61) ;
 - o Minoration de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de 150 millions d'euros ;
 - o Revalorisation des fonds de péréquation de 290 millions d'euros (150 millions d'euros sur la Dotation de solidarité rurale – DSR et 140 millions d'euros sur la Dotation de solidarité urbaine) ;
 - o Abaissement du Fonds vert à 1.15 milliards d'euros (2 milliards d'euros en 2024) ;
 - o Sanctuarisation de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1.046 milliards d'euros ;
 - o Augmentation de la Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales de 10 millions d'euros.

- Hausse des cotisations employeurs à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

La hausse de 12 points sur 4 ans des cotisations employeurs à la CNRACL a été officialisée par décret pour les collectivités territoriales. Dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'en 2028, les cotisations augmenteront de 3 points par an. Fixé à 31.65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34.65 %, et continuera d'évoluer pour atteindre 43.65 % au 1^{er} janvier 2028.

- Jour de carence des fonctionnaires

La loi de finances a renoncé à étendre à trois le nombre de jours de carence des fonctionnaires en cas d'arrêt de maladie comme prévu initialement, mais elle ramène toutefois le taux d'indemnisation à 90 % au lieu de 100 %.

- Revalorisation des bases et inflation

L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) s'établit à 1,68 % en 2025. Les valeurs locatives cadastrales seront donc revalorisées d'autant.

- Instauration d'un Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico) (article 64bis).

- Le « Dilico » se substitue au « fonds de réserve » (article 64), initialement prévu par l'article 64 du PLF, qui visait à ponctionner les collectivités dont les dépenses de fonctionnement s'élevaient à plus de 40 millions d'euros.
- Le « Dilico » n'opère aucun prélèvement de ressources au profit de l'État mais vise uniquement à lisser dans le temps les recettes des collectivités territoriales qui sont en mesure de contribuer au redressement des comptes publics.
- La contribution au titre de ce dispositif est de 1 milliard d'euros en 2025 contre les 3 milliards d'euros prévus dans le « fonds de réserve » initial.
- Il concernera les collectivités et établissements publics répondant aux critères suivants :
 - Les communes ayant un potentiel financier moyen par habitant de 1 200 euros et un revenu moyen par habitant de 17 000 euros. Le « Dilico » concernera 1 908 communes.
 - Les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) ayant un potentiel financier moyen par habitant de 726 euros et un revenu moyen par habitant très proche de celui des communes (17 000 euros). Le « Dilico » concernera 131 intercommunalités

La somme totale prélevée sur le bloc communal sera de 510 millions d'euros en 2025.

- Pour les départements, la référence sera l'indice de fragilité sociale médian, que seule la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) est en capacité de calculer. Le « Dilico » concernera 48 départements pour une somme prélevée de 220 millions d'euros.
- Le « Dilico » concernera 12 régions pour une somme prélevée de 270 millions d'euros.
- Dans tous les cas, aucune collectivité ne contribuera au-delà de 2 % de ses recettes réelles de fonctionnement.
- Le « Dilico » permet très largement de reverser les sommes mises en réserve aux collectivités contributrices, mais ménage une marge de péréquation si certaines collectivités souhaitent renforcer leurs liens de solidarité. Plus exactement, la somme thésaurisée en 2025 sera reversée pour l'essentiel aux contributeurs, par tiers chaque année à partir de 2026, et 10 % abonderont les fonds de péréquation.

Plus spécifiquement, sur le territoire de la CAGG, aucune commune ne sera concernée, ni la communauté d'agglomération.

Le contexte intercommunal

De nombreuses incertitudes planent sur la situation financière de la communauté d'agglomération. Malgré une dynamique fiscale importante, il semble que l'évolution des dépenses n'ait pu être contenue, provoquant d'après les documents présentés une situation instable.

Ainsi, comme chaque année, on peut tabler sur une nouvelle réflexion autour des attributions de compensations. Budgéter le montant définitif est une véritable gageure depuis la création de l'intercommunalité, ces sommes semblant être, avec la fiscalité, la variable d'ajustement retenue par les autorités décisionnaires.

LE BUDGET 2025

Fidèle à sa ligne de conduite depuis maintenant quelques années, le budget de la ville de Lisle-sur-Tarn se voudra en 2025 prudent, réaliste et avec des ambitions affichées et soutenables. Il ne s'agira pas ici d'afficher des intentions budgétaires, facilement équilibrables mais structurellement irréalisables, mais de donner une ligne financière réaliste et programmatique.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES

✓ Les charges à caractère général

Les dépenses relatives aux énergies ont été contenues au cours de l'année 2024. Des incohérences comptables transmises par EDF ont été annihilées par une constitution de provision et par des rattachements réalistes au regard des consommations antérieures. Le budget 2025 intégrera également la fin définitive du projet de 1001 gares, entérinée au cours de l'année 2024. Si lors du précédent DOB les espoirs étaient encore permis, aucune solution n'a pu être trouvée concernant l'impossibilité structurelle de mettre le bâtiment aux normes d'accessibilité. La demande de dérogation ayant reçu un avis défavorable de la part de la commission départementale, quand bien même un cas en tous points similaire a obtenu un avis favorable dans un autre département.

Ce chapitre intégrera également pour la première fois en année pleine les dépenses liées au service Occi'jeunes, qui connaît un succès probant et dont les activités ne cessent de se développer.

En 2024, ce chapitre a connu une évolution substantielle de près de 14 %. Cette évolution s'explique principalement :

- Par une modification des imputations comptables en matière de dépenses de voirie. Si précédemment les matériaux étaient imputés directement en section d'investissement pour donner une image fidèle des travaux réalisés par les services, le choix a été fait en 2024 de les intégrer en fonctionnement, leur assujettissement au FCTVA n'ayant pas d'incidence dès lors que l'imputation était éligible. L'augmentation sur la ligne est ainsi supérieure à 38 000 €, soit près de 40 % de l'augmentation globale.
- Par une évolution importante des postes relatifs aux fluides : l'eau et l'assainissement ont augmenté de plus de 15 000 € et l'électricité de plus de 10 000 €. On notera toutefois que pour cette dernière, le principe de prudence a joué et que les dépenses ont fait l'objet d'écritures comptables afin de prévoir un niveau de consommation cohérent au regard des années passées.
- Par la nécessité de procéder à la mise en place d'un anémomètre sur le toit de la salle Pierre Salvat, afin de permettre une évacuation en cas de fort vent à la suite du diagnostic de non-conformité de la charpente métallique.
- Par la mise en service de la piscine municipale, avec :
 - La nécessité de procéder à la location d'une autolaveuse pour l'entretien des plages. Une réflexion sera par ailleurs menée à terme afin d'envisager

l'acquisition d'un tel équipement qui pourrait également être utilisé pour la salle Salvet rénovée.

- L'augmentation de la consommation des fluides de cet équipement : énergie et eau.

Des engagements intercommunaux pris en 2024 non tenus, on pourra également citer la révision de la compétence voirie, appelée de ses vœux par la commune et pour laquelle des annonces avaient été faites, mais qui n'a pas esquissé le moindre début de réflexion, ce qui poussera le budget à intégrer à nouveau la dépense de faucardage annuelle.

Ce chapitre a bien entendu été celui qui a été le plus impacté par les évolutions inflationnistes en France, ce qui a entraîné des augmentations contenues de ses lignes.

Selon les données précédemment exposées, on peut espérer que la courbe baissière se maintienne et que les masses globales en profitent.

Toutefois, ce constat est à mettre en perspective du reste du budget et notamment de ses composantes en matière de recettes.

Pour 2025, le budget primitif reconduira globalement au chapitre 011 les dépenses effectuées en 2024, réajustées des évolutions tarifaires.

✓ Les charges de personnel

Ce chapitre sera fortement impacté en 2025 par les mesures nationales prises, notamment comme évoqué précédemment sur les évolutions des taux de cotisations CNRACL.

	2024	2025	2026	2027	2028
Taux CNRACL	31,65%	34,65%	37,65%	40,65%	43,65%

L'impact global pour la première année devrait se situer aux alentours de 30 000 €, et évoluera de façon continue chaque année.

Le Glissement Vieillesse et Technicité sera bien entendu également intégré aux prévisions budgétaires, ainsi que les embauches temporaires (piscine, services techniques...).

Une somme sera également allouée au remplacement des agents en congé longue maladie ou maladie longue durée, la dépense trouvant sa contrepartie en recettes, mais la masse du chapitre devra l'intégrer en application du principe de non-compensation.

Conformément aux termes du DOB 2024, la répartition des missions avec les services intercommunaux s'est mise en œuvre. La commune dédie ses équipes uniquement aux compétences qui sont les siennes, ce qui a permis de maintenir les équipes dans leur format actuel avec des apports de soutiens ponctuels durant certaines périodes prédéterminées.

Il convient également de préciser que comme cela avait été évoqué, les effectifs de la piscine municipale ont été adaptés, avec notamment un contrat dédié à l'entretien des plages, qui s'effectue tous les matins de la saison avec la balayeuse louée évoquée précédemment.

✓ Les autres charges de gestion courante

Le constat est le même que précédemment : le tissu associatif a besoin du soutien communal, qu'il soit financier ou logistique, dès lors qu'il concourt à la vie de la cité, à son rayonnement et

au bien vivre ensemble. On notera toutefois la multiplication de créations d'associations avec des exigences parfois difficiles à appréhender pour de nouvelles structures dont l'intégration locale reste à démontrer. Le budget intègrera avec raison ce nouveau phénomène.

Au vu de ses résultats 2024, le CCAS ne devrait pas avoir de besoin supplémentaire au cours de l'année. Il sera toujours possible en cours d'exercice d'ajuster le besoin et les crédits afférents en fonction des évolutions d'activité.

✓ Les charges financières

Le recours contenu à l'emprunt au cours des années passées a grandement porté ses fruits, ce qui a permis à la commune de maîtriser parfaitement sa dette, et par la même occasion son besoin en fonds de roulement.

	2013	2014	2018	2021	2024
Intérêts réglés à échéance	373 324,32 €	387 570,77 €	259 805,77 €	214 016,81 €	192 004,42 €
Recettes réelles de fonctionnement	3 697 501,78 €	3 789 560,79 €	3 567 114,72 €	3 419 576,96 €	3 806 965,60 €
Poids des intérêts sur les RRF	10%	10%	7%	6%	5%

En 10 ans, **le poids de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement a été divisé par deux**, et ce malgré une perte de dynamique fiscale issue de la CAGG. Cette évolution de proportions influe grandement sur la capacité de la ville à investir.

✓ Les autres charges de fonctionnement

Le gros travail fourni par le service comptable pour assainir l'actif communal porte ses fruits. Des ajustements sont encore à prévoir, mais la majeure partie est faite, ce qui permet d'avoir une vision précise des amortissements.

Il est important de noter sur ce chapitre les évolutions inhérentes à la mise en œuvre de la M57. En effet, la M14 permettait un amortissement annuel avec première dotation l'année suivant l'acquisition ou la mise en service. Dorénavant, la règle du prorata-temporis s'applique, ce qui en matière de prévisions budgétaires peut en fin d'année poser des problématiques de crédits ouverts.

LES RECETTES

✓ Les produits des services et du domaine

Ce chapitre a connu un séisme en 2023 avec les nouvelles règles du jeu édictées par la CAGG en matière de remboursement des personnels mis à disposition. La perte s'élevait alors à près de 100 000 €.

Comme cela avait été annoncé au DOB 2024 et développé dans le chapitre relatif à la masse salariale, la réorganisation et la limitation des interventions aux seules compétences communales ont permis de contenir cette perte sèche, la maîtrise du chapitre 012 ayant été un facteur essentiel face à cette situation. Les ratios qui seront présentés permettent de penser que la stratégie adoptée par la commune a été la bonne, sa capacité à investir ayant été

maintenue grâce aux équilibres obtenus entre la perte de recette et l'absence d'augmentation de la dépense.

Depuis 2023 ce chapitre est dorénavant stabilisé, et il continuera à intégrer les recettes notamment issues des différentes régies communales (piscine, musée), et des participations des familles au service Occi'jeunes.

Il intègrera également les participations de la communauté d'agglomération pour l'utilisation de la piscine communale dans le cadre du savoir nager, la faible proposition d'équipements sur le territoire entraînant des besoins importants.

✓ Les impôts et taxes

Comme indiqué dans les éléments contextuels, l'évolution des bases sera de 1,68 % pour l'année 2025. **Les taux seront maintenus à leur niveau actuel.**

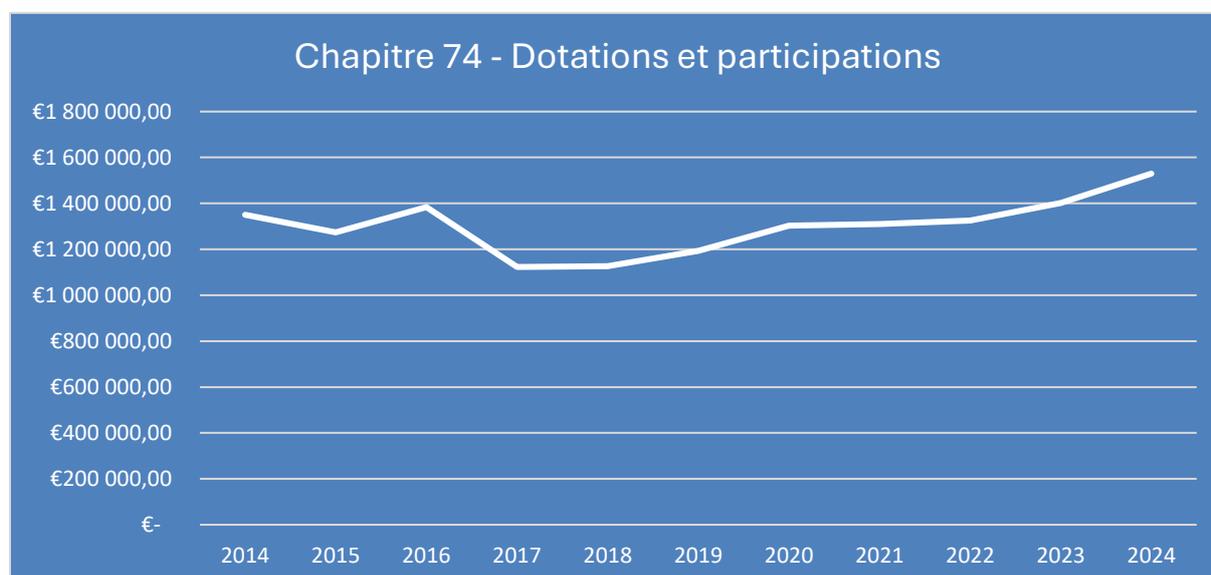
L'attribution de compensation sera budgétée à hauteur du niveau notifié par la CAGG corrigé des erreurs faites sur la participation piscine, les tableaux présentés en CLECT et ceux délibérés en conseil communautaire étant différents en 2024...

Comme évoqué précédemment, les difficultés de prévisions en matière d'attribution de compensation sont récurrentes depuis la création de la CAGG, et les ajustements systématiquement nécessaires en cours d'année. Gageons que l'année 2025 ne contredira pas la règle.

✓ Les dotations et participations

Le principe restera le même pour 2025 que ce qu'il aura pu être les années précédentes. Les dotations seront donc maintenues en prévision à leur niveau de l'année précédente, les ajustements nécessaires pouvant être faits en cours d'exercice comptable.

Ce principe permet d'appréhender la volatilité de ce chapitre, dont les modes de calcul sont complexes et qui est souvent une variable d'ajustement aux mesures nationales prises dans le cadre de la résorption des déficits publics.



2024 aura été la première année où le niveau des dotations et participations a dépassé celui qui était connu en 2016. Le graphique présenté démontre deux choses :

- L'effet de l'intercommunalité sur les dotations et les bases de calcul retenues pour leur versement.
- Le rebond après une période de baisse suivie d'une période de stabilité.

LES RATIOS DE FONCTIONNEMENT

		2014	2020	2023	2024
DEPENSES de FONCTIONNEMENT					
O11	Charges à caractère général	781 434,43 €	591 377,39 €	692 076,34 €	786 854,47 €
O12	Charges personnel & frais assimilés	1 717 394,48 €	1 014 967,81 €	1 139 937,62 €	1 247 050,13 €
65	Autres charges de gestion courante	358 732,05 €	207 200,30 €	244 679,74 €	207 907,02 €
66	Charges financières	382 265,48 €	218 884,48 €	182 163,02 €	185 971,45 €
66111	Intérêts réglés à échéance	387 570,77 €	232 505,21 €	188 957,76 €	192 004,42 €
67	Charges exceptionnelles	3 929,42 €	25 015,80 €	1 492,00 €	2 100,00 €
		3 831,82 €		1 492,00 €	100,00 €
675 - 676	VCN immobilisations & Différences sur réalisations	97,60 €	25 015,80 €	0,00 €	2 000,00 €
68	Dotation aux amortissements & provisions	97 951,14 €	119 398,74 €	97 464,23 €	174 419,06 €
O14	Atténuation de produits	676,00 €	512 577,00 €	127,00 €	126,00 €
O23	Virement section investissement	- €	- €	- €	- €
RECETTES de FONCTIONNEMENT					
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	230 660,53 €	296 259,48 €	124 834,82 €	134 023,34 €
72	Travaux en régie	98 694,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
73	Impôts & taxes	2 137 807,68 €	2 145 404,75 €	1 988 240,69 €	2 094 772,27 €
73111	Contributions directes (taxes foncières et d'habitation)	1 844 463,00 €	1 932 122,00 €	1 415 748,00 €	1 470 479,00 €
7321	Attribution de compensation	143 208,00 €	- €	317 251,00 €	396 458,00 €
7351	Taxe sur l'électricité	74 715,18 €	122 639,32 €	176 753,71 €	149 093,05 €
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	12 458,50 €	19 467,73 €	34 493,80 €	23 247,04 €
74	Dotations & participations	1 350 997,97 €	1 303 105,15 €	1 401 485,00 €	1 529 738,13 €
7411	Dotations forfaitaires	504 315,00 €	366 963,00 €	367 141,00 €	375 975,00 €
74121	Dotation solidarité rurale	324 654,00 €	687 881,00 €	828 498,00 €	925 049,00 €
74127	Dotation nationale de péréquation	139 767,00 €	161 608,00 €	155 175,00 €	181 449,00 €
748314	Compensation TP	2 174,00 €	- €	- €	- €
74834	Compensation taxes foncières	51 779,00 €	30 219,00 €	41 571,00 €	41 398,00 €
74835	Compensation TH	38 132,00 €	55 719,00 €	- €	- €
75	Autres produits & gestion courante	5 449,53 €	5 914,01 €	6 357,56 €	29 992,48 €
76	Produits financiers	11,52 €	6,00 €	10,80 €	14,88 €
77	Produits exceptionnels	11 684,53 €	41 191,66 €	28 048,04 €	70 471,87 €
775	Produits des cessions immobilisations	1,00 €	11 985,60 €	- €	2 000,00 €
776	Différence sur réalisation	- €	13 030,20 €	- €	- €
79	Transfert de charges	- €	- €	- €	- €
013	Atténuation de charges	64 633,56 €	872,99 €	18 745,50 €	18 424,50 €
6419	Remboursement/rémunération du personnel	64 633,56 €	872,99 €	18 745,50 €	18 424,50 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	150 000,00 €	640 078,40 €	866 534,37 €	746 138,06 €

Remboursement en capital de la dette

439 962,13 €

443 619,51 €

440 095,45 €

454 390,97 €

Potentiel fiscal des 3 taxes (potentiel financier)	2 057 411,00 €	2 353 699,00 €	3 179 054,00 €	3 290 200,00 €
En cours de la dette au 31/12	8 627 826,18 €	5 636 411,47 €	5 117 414,06 €	5 168 348,71 €
Dépenses réelles de fonctionnement (011 + 012 + 65 + 66 + 014)	3 240 502,44 €	2 545 006,98 €	2 258 983,72 €	2 427 909,07 €
Recettes réelles de fonctionnement (70 + 73 + 74 + 75 + 76 + 013)	3 789 560,79 €	3 751 562,38 €	3 539 674,37 €	3 806 965,60 €
Epargne de gestion (RRF - DRF hors 66)	931 323,83 €	1 425 439,88 €	1 462 853,67 €	1 565 027,98 €
Epargne brute (EG - 66)	549 058,35 €	1 206 555,40 €	1 280 690,65 €	1 379 056,53 €
Taux d'épargne brute (EB / RRF)	14,49%	32,16%	36,18%	36,22%

La situation est dorénavant stabilisée, avec un taux d'épargne brute sensiblement identique à celui de 2023. Ceci concrétise les affirmations précédentes qui annonçaient cette stabilisation. Ceci s'explique principalement par le rebond des recettes de fonctionnement, et surtout la maîtrise, même si elle est parfois difficile face aux tendances inflationnistes, des dépenses. Le précédent DOB démontrait une progression plus importante de la dynamique des dépenses que de celle des recettes. Cette différence de progression s'est en 2024 stabilisée comme on peut le voir sur le tableau ci-dessous :

	2022	2023	Evolution	2024	Evolution
Dépenses réelles de fonctionnement	2 159 992,17 €	2 258 983,72 €	4,58%	2 427 909,07 €	7,48%
Recettes réelles de fonctionnement	3 495 016,59 €	3 539 674,37 €	1,28%	3 806 965,60 €	7,55%

Cette tendance est circonstancielle même si des mesures correctives ont été prises. En effet, les remboursements inexplicables opérés par EDF sont venus en cours d'exercice incrémenter les recettes réelles. La décision de réaliser une dotation aux provisions a certes en valeur globale atténué le phénomène, mais sur la base d'opérations d'ordre non intégrées aux dépenses réelles. Si l'on retraits les dépenses réelles en y ajoutant la provision, l'évolution des dépenses passe à 9,47 % sur l'année. Ceci est bien entendu la résultante notamment des développements précédents sur les chapitres concernés, et particulièrement le 011.

La commune de Lisle-sur-Tarn grandit, et avec elle le besoin en services rendus à la population. L'évolution des dépenses de fonctionnement est inéluctable pour garantir un maintien de ce qui est proposé aux lillois. La perte de dynamique fiscale issue de la CAGG se fera de plus en plus ressentir au fil des ans, amenant la commune à contenir ses dépenses de façon importante.

Sujet d'attention : 2025 sera la première année d'occupation complète des logements sociaux livrés en 2024 sur le quartier du Rivalou. Cette livraison s'intègre parfaitement dans le contrat de mixité sociale signé par la commune avec la préfecture, en contribuant à l'objectif fixé par la loi SRU, et en proposant une offre locative attractive et à loyer modéré.

Reste la question pour laquelle il conviendra d'avoir une attention particulière, à savoir le statut fiscal des bailleurs sociaux. En effet, avant la suppression de la TH, les immeubles occupés au 1^{er} janvier faisaient l'objet d'une imposition et abondaient le budget communal.

Depuis la suppression de la TH, des interrogations se posent au niveau du statut fiscal des bailleurs sociaux, et de la compensation réservée à l'Etat des éventuelles exonérations qu'il leur accorde de droit.

Ainsi le débat a-t-il fait l'objet d'un courrier d'alerte aux parlementaires locaux au moment des décisions, mais les dispositions prises ne semblent être que temporaires et doivent être un sujet d'attention extrêmement fort de la part des communes.

L'Union Sociale pour l'Habitat s'est saisie du sujet et a parfaitement résumé la situation : « *pour financer leurs interventions en faveur du logement social sans alourdir le montant des dépenses publiques stricto sensu, et pour en étaler le poids budgétaire dans le temps, les gouvernements successifs ont utilisé divers mécanismes allégeant la charge fiscale des bailleurs sociaux en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : abattement en quartiers prioritaires de la politique de la ville, exonération de long terme au titre du développement du parc de logements sociaux, dispositifs de dégrèvement au titre de la réhabilitation et de l'accessibilité de ce parc.*

Portant sur une fiscalité locale mais décidés par l'État, ces dispositifs fiscaux nécessitaient d'être compensés aux collectivités locales. La rigueur budgétaire et la complexité des relations financières entre l'État et les collectivités locales ont fait de ces compensations une « variable d'ajustement » qui les a peu à peu amoindries, voire les a quasiment fait disparaître.

La relation entre les bailleurs sociaux et les collectivités s'en est trouvée altérée comme l'a souligné par exemple la Commission Rebsamen (cf. rapport de la Commission pour la relance durable de la construction de logements 22/09/21) qui a pointé, dans le contexte de la disparition de la taxe d'habitation, l'exonération de long terme comme un handicap au développement du parc social. Selon cette analyse, les élus locaux perdant sur la durée de l'exonération le bénéfice d'une ressource fiscale censée accompagner l'augmentation de la population, donc des services publics à rendre, ne sont pas enclins à développer le parc de logements sociaux sur leur territoire (à la suite de ce rapport, un mécanisme de compensation a été mis en place à titre temporaire).

Mais bien sûr dès lors que la durée d'exonération arrive à son terme, la TFPB devient une ressource importante pour les collectivités locales concernées, les communes essentiellement, d'autant plus importante que c'est une des rares ressources fiscales sur lesquelles elles conservent un pouvoir de voter le taux, c'est-à-dire de se procurer des marges de manœuvre financière pour financer leurs actions. » (Source : Union Sociale pour l'Habitat – collection cahiers – Droit et fiscalité – Taxe foncière sur les propriétés bâties et logements sociaux locatifs).

L'INVESTISSEMENT

2024 a été dans la droite ligne de l'année 2023, avec une dynamique au niveau des investissements qui ne s'est pas démentie.

On citera notamment :

- La réhabilitation totale de la Place de Larmasse dont les travaux s'achèvent ;
- La poursuite du programme de réhabilitation des voiries ;
- La livraison de la piscine municipale rénovée ;
- L'acquisition d'une balayeuse pour les services techniques ainsi que d'un véhicule poids lourd ;

- Le lancement de la réhabilitation de la salle Pierre Salvet financée sur l'exercice ;
- L'acquisition de la chapelle située rue du Port ;
- L'extension des installations de piégeage des termites conformément au nouveau périmètre de lutte ;
- La restauration du retable de l'église Notre Dame de la Jonquière.

On notera que le projet de piétonisation pour des événements ponctuels de la place Paul Saissac n'a pas abouti. Comme évoqué lors du DOB 2024, la commune était en attente d'un devis suite aux exigences des services de l'archéologie préventive pour l'installation de bornes rétractables. L'enveloppe allouée était de 50 000 €. Il s'avère que le devis reçu doublait cette enveloppe, ce qui amenait le projet dans des proportions exagérées pour la ville. Aussi le projet a-t-il été abandonné en attendant de trouver des dispositifs plus pertinents ne nécessitant pas l'intervention de l'archéologie préventive.

LES RATIOS D'INVESTISSEMENT

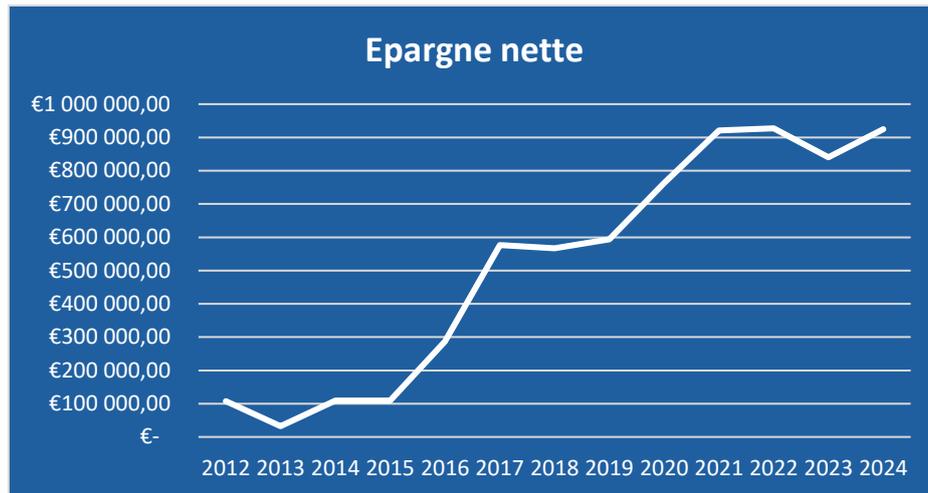
		2014	2020	2023	2024
DEPENSES de FONCTIONNEMENT					
O11	Charges à caractère général	781 434,43 €	591 377,39 €	692 076,34 €	786 854,47 €
O12	Charges personnel & frais assimilés	1 717 394,48 €	1 014 967,81 €	1 139 937,62 €	1 247 050,13 €
65	Autres charges de gestion courante	358 732,05 €	207 200,30 €	244 679,74 €	207 907,02 €
66	Charges financières	382 265,48 €	218 884,48 €	182 163,02 €	185 971,45 €
66111	Intérêts réglés à échéance	387 570,77 €	232 505,21 €	188 957,76 €	192 004,42 €
67	Charges exceptionnelles	3 929,42 €	25 015,80 €	1 492,00 €	2 100,00 €
		3 831,82 €		1 492,00 €	100,00 €
675 - 676	VCN des immobilisations & Différences sur réalisations	97,60 €	25 015,80 €	0,00 €	2 000,00 €
68	Dotations aux amortissements & provisions	97 951,14 €	119 398,74 €	97 464,23 €	174 419,06 €
O14	Atténuation de produits	676,00 €	512 577,00 €	127,00 €	126,00 €
O23	Virement section investissement	- €	- €	- €	- €
RECETTES de FONCTIONNEMENT					
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	230 660,53 €	296 259,48 €	124 834,82 €	134 023,34 €
72	Travaux en régie	98 694,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
73	Impôts & taxes	2 137 807,68 €	2 145 404,75 €	1 988 240,69 €	2 094 772,27 €
73111	Contributions directes (taxes foncières et d'habitation)	1 844 463,00 €	1 932 122,00 €	1 415 748,00 €	1 470 479,00 €
7321	Attribution de compensation	143 208,00 €	- €	317 251,00 €	396 458,00 €
7351	Taxe sur l'électricité	74 715,18 €	122 639,32 €	176 753,71 €	149 093,05 €
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	12 458,50 €	19 467,73 €	34 493,80 €	23 247,04 €
74	Dotations & participations	1 350 997,97 €	1 303 105,15 €	1 401 485,00 €	1 529 738,13 €
7411	Dotations forfaitaires	504 315,00 €	366 963,00 €	367 141,00 €	375 975,00 €
74121	Dotation solidarité rurale	324 654,00 €	687 881,00 €	828 498,00 €	925 049,00 €
74127	Dotation nationale de péréquation	139 767,00 €	161 608,00 €	155 175,00 €	181 449,00 €
748314	Compensation TP	2 174,00 €	- €	- €	- €
74834	Compensation taxes foncières	51 779,00 €	30 219,00 €	41 571,00 €	41 398,00 €
74835	Compensation TH	38 132,00 €	55 719,00 €	- €	- €
75	Autres produits & gestion courante	5 449,53 €	5 914,01 €	6 357,56 €	29 992,48 €
76	Produits financiers	11,52 €	6,00 €	10,80 €	14,88 €

77	Produits exceptionnels	11 684,53 €	41 191,66 €	28 048,04 €	70 471,87 €
775	Produits des cessions immobilisations	1,00 €	11 985,60 €	- €	2 000,00 €
776	Différence sur réalisation	- €	13 030,20 €	- €	- €
79	Transfert de charges	- €	- €	- €	- €
013	Atténuation de charges	64 633,56 €	872,99 €	18 745,50 €	18 424,50 €
6419	Remboursement/rémunération du personnel	64 633,56 €	872,99 €	18 745,50 €	18 424,50 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	150 000,00 €	640 078,40 €	866 534,37 €	746 138,06 €

Remboursement en capital de la dette	439 962,13 €	443 619,51 €	440 095,45 €	454 390,97 €
Potentiel fiscal des 3 taxes (potentiel financier)	2 057 411,00 €	2 353 699,00 €	3 179 054,00 €	3 290 200,00 €
En cours de la dette au 31/12	8 627 826,18 €	5 636 411,47 €	5 117 414,06 €	5 168 348,71 €
Dépenses réelles de fonctionnement (011 + 012 + 65 + 66 + 014)	3 240 502,44 €	2 545 006,98 €	2 258 983,72 €	2 427 909,07 €
Recettes réelles de fonctionnement (70 + 73 + 74 + 75 + 76 + 013)	3 789 560,79 €	3 751 562,38 €	3 539 674,37 €	3 806 965,60 €
Epargne de gestion (RRF - DRF hors 66)	931 323,83 €	1 425 439,88 €	1 462 853,67 €	1 565 027,98 €
Epargne brute (EG - 66)	549 058,35 €	1 206 555,40 €	1 280 690,65 €	1 379 056,53 €
Taux d'épargne brute (EB / RRF)	14,49%	32,16%	36,18%	36,22%
Epargne nette (EB - Rbt capital)	109 096,22 €	762 935,89 €	840 595,20 €	924 665,56 €
MAC (seuil d'alerte : 1 pendant 2 exercices)	0,97	0,80	0,76	0,76
Rigidité de charges structurelles (seuil d'alerte : 0,52 pendant 2 exercices)	0,67	0,45	0,50	0,50
CMPF (seuil d'alerte : 1)	0,90	0,82	0,45	0,45
Niveau d'endettement (seuil d'alerte 1,6)	2,28	1,50	1,45	1,36
Taux d'Epargne (EB/RRF) (plancher critique 10 % des RRF)	14%	32%	36%	36%
Capacité de désendettement (seuil à 11-12 années)	15,71	4,67	4,00	3,75

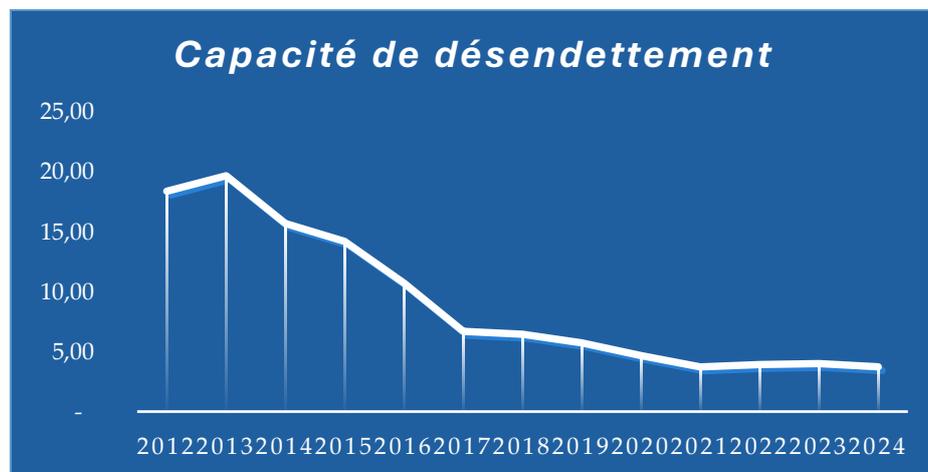
Les ratios présentés confirment la situation financière de la commune, saine et stabilisée.

Un fait marquant de ces ratios concerne l'épargne nette, dont l'évolution spectaculaire démontre la stabilité financière de la ville. Rappelons que l'épargne nette est assimilable à ce que la ville peut investir après avoir payé l'ensemble de ses dettes, sans avoir encore intégré ses recettes d'investissement. C'est donc ce qui s'appelle parfois la capacité d'autofinancement, dont l'évolution constante est un signe majeur.



On notera l'impact visible des décisions intercommunales en 2023, ainsi que le fruit des choix opérés par la commune sur l'année qui suit. Ce graphique permet d'affirmer que **la tendance n'est absolument pas conjoncturelle mais structurelle** depuis l'exercice 2015, l'année 2013 présentant une épargne nette proche de 0.

Un autre point marquant concerne la capacité de désendettement. Elle se porte dorénavant à moins de 4 ans, retrouvant son niveau le plus bas depuis de nombreuses années.



Le graphique présenté est nécessaire pour argumenter la politique mise en œuvre, axée sur une gestion raisonnée de la dette là encore **au-delà de toute considération conjoncturelle**. On constate sans ambiguïté qu'il n'y a pas eu « d'effet Communauté d'agglomération » comme certains pourraient être amenés à l'affirmer, mais que nous sommes bien ici sur une application stricte d'une politique pluriannuelle de gestion de la dette communale menée depuis 10 ans.

Les objectifs affichés restent les mêmes, à savoir contenir la capacité de désendettement en dessous des 7 années, ce qui, si l'on reprend le calcul du précédent DOB, laisse des marges de manœuvre cohérentes.

2025 sera donc un exercice d'investissement pour la commune de Lisle-sur-Tarn. Parmi les principaux projets qui verront le jour, on citera :

- La poursuite de la rénovation de l'éclairage public avec le soutien du SDET ;
- Le lancement du projet de lotissement du quartier de Lapeyrière : suivant les recommandations issues de l'enquête publique, l'avis du CAUE sera requis. La maîtrise du coût de production sera un enjeu majeur afin de proposer un prix de vente attractif permettant aux jeunes familles de pouvoir accéder à la propriété. Les subsides générés par cette opération seront destinés à la réhabilitation de l'ancienne école de Lapeyrière, qui est une véritable maison de quartier.
- La réhabilitation totale de la salle Pierre Salvat : cette salle deviendra le véritable poumon associatif de la commune, avec une grande salle de réunion, des salles dédiées aux associations, une reprise complète de la grande salle, des travaux énergétiques d'importance permettant un gain énergétique supérieur à 75 %, la création d'une mezzanine en fond de salle pour optimiser l'utilisation des volumes. La majeure partie de cette opération est financée sur le budget 2024. Les crédits seront réajustés au fil du chantier et des besoins, et le coût global intégré lors de la reprise des restes à réaliser.
- La réalisation de la Plaine de sports – santé de Mazézac : si le pumptrack a déjà reçu un financement à hauteur de 50 % de la part de l'Etat, le reste du projet va faire l'objet d'un plan de financement définitif pour une réalisation au cours de l'année si rien ne vient ralentir la dynamique.
- Le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre en vue de repenser et réhabiliter les bâtiments mis à disposition du club de football.
- La poursuite du programme de réhabilitation de la voirie communale :
 - o Plan de réhabilitation de la voirie de campagne
 - o Réhabilitation de la rue de la Madeleine et de l'avenue Charles de Gaulle : les réflexions seront menées avec le Conseil Départemental, propriétaire de la voie. Ce projet s'inscrira dans le schéma de mobilité douce porté par le CD81 et la CAGG.
 - o Lancement d'une réflexion globale sur le réaménagement des avenues Jean Jaurès et Gambetta. Également voie départementale, la réflexion sur cet axe sera initiée sur l'année. Toutefois, au regard de sa longueur, des difficultés rencontrées avec les réseaux existants ou inexistants, de la forte circulation que connaît cet axe et de sa position stratégique d'entrée de ville, le temps de l'analyse et de la concertation sera laissé pour ne pas obérer l'avenir.
 - o Création de deux places PMR entre la rue Saint Louis et la place Saissac, facilitant le stationnement lorsque la place est fermée en période estivale notamment.
 - o Création de places de stationnement rue de la Biade, sur l'emplacement réservé du plan local d'urbanisme. La parcelle concernée a fait l'objet d'une transaction, et la commune a trouvé un accord avec le nouveau propriétaire afin de ne pas faire valoir son droit à préemption tout en améliorant les conditions de stationnement de ce quartier, qui connaît un accroissement régulier de véhicules.

- Le maintien d'une enveloppe destinée au renouvellement du matériel technique : la remise à niveau du parc de véhicules se poursuivra.

Au niveau des recettes, le recours à l'emprunt sera intégré dans des mesures raisonnables permettant de confirmer les objectifs fixés lors du précédent DOB.

Le budget 2025 intégrera aussi une évolution substantielle de la ligne relative au FCTVA, les effets de la politique d'investissements menée se faisant ressentir avec le décalage d'instruction des versements.

LE BUDGET MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

Le budget de la MSP clôturera l'exercice 2024 avec un déficit conséquent, ce qui paradoxalement est une excellente nouvelle.

En effet, les grands équilibres du plan de financement sont bien entendu réalisés grâce à la contraction d'un emprunt, dont le remboursement devra être couvert par les loyers dus par les occupants.

La bonne santé financière de la commune lui a permis de porter la trésorerie de cette opération sur l'année 2024. Deux conséquences à cela :

- Face au contexte bancaire de l'année dernière, il n'a pas été nécessaire de contracter un emprunt dont le taux aurait été élevé. Cette affirmation n'est pas gratuite, car si dans les développements de contexte la tendance à la baisse des taux est annoncée, elle peut effectivement en fonction de la conjoncture être infirmée. Toutefois, la ville étant inscrite au programme Petites Villes de Demain, elle pourra bénéficier de l'appui de la Banque des Territoires, qui pour ce genre de projet propose un produit basé sur le taux du livret A, auquel est bien entendu appliqué une marge de 0,40 %.

Le 1^{er} février dernier, le taux du livret A a perdu 1 point. Si ce n'est pas une heureuse nouvelle pour les ménages, c'est dans le cas d'espèce une certitude de taux pour l'emprunt à venir.

La mise en concurrence qui se fera aura donc des bases stables, car la vision du plan de financement est d'ores et déjà acquise sur la base du prêt de la Banque des Territoires.

- Selon le principe d'unité de caisse (un seul compte en banque pour le budget principal et les budgets annexes), les paiements effectués dans le cadre des travaux de la MSP ont été prélevés sur le compte unique. La bonne santé financière de la commune lui a permis d'assumer ce portage, ce qui a eu pour effet : de ne pas contracter l'emprunt en période défavorable, ou de ne pas contracter de ligne de trésorerie pour faire face aux travaux.

Le déficit qui sera constaté pour l'exercice 2024 sera donc, malgré les apparences, une preuve de santé financière de la collectivité.

Le budget 2025 reprendra les grands équilibres pour une clôture de l'opération sur l'année. Ce budget, du fait de sa particularité locale (projet de bassin de vie) et de sa particularité de fonctionnement (financement par les loyers après déduction des apports publics) sera amené à suivre les évolutions de cet équipement majeur pour le territoire. De plus, l'inscription de la commune au dispositif de France Ruralités Revitalisation lui permet d'être éligible au FCTVA, et il conviendra d'attendre les versements décalés avant d'avoir clôturé l'investissement global.